

## Procès verbal Conseil communautaire du 15 septembre 2016

**L'an deux mille seize, le 15 Septembre 2016** à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **SARRAS** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 8 Septembre 2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58**

Présents titulaires : 49

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 9

CESA Jean, CHEVAL Jacques, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, ORIOL Gérard, SARGIER Maurice, VEYRAT Martine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

MURE Irénée

Pouvoirs : 3

JOUVET Pierre (pour SARGIER Maurice), BOIDIN Patricia (pour VEYRAT Martine), CHENEVIER Frédéric (pour CESA Jean).

Nombre de voix : 53

Accueil par Mr ALLOUA, Maire de la commune de SARRAS.

Le Président excuse les conseillers absents, puis donne quelques dates : prochain conseil le Mercredi 12 Octobre (au lieu du Jeudi 13 Octobre), conférence des Maires le 3 Novembre (au lieu de Décembre) et la cérémonie des vœux le 12 Janvier 2017.

Il fait état d'une forte fréquentation touristique cet été sur le territoire, ainsi que dans les centres aquatiques. Il rappelle quelques dossiers de rentrée : les TAP, toujours gratuits en Porte de DrômArdèche, la fibre optique avec une avance sur la programmation initiale, et le projet d'échangeur, objet de la présence de VINCI et du cabinet d'étude.

Mme Anthoine souligne l'importance de cet échangeur qui selon elle doit se situer dans la Galaure et ajoute que Mr Labaune, Président du conseil Départemental, est d'accord sur le principe, ainsi que Mr Daragon, conseiller régional, à la différence de l'ancien Président du Département qui était opposé au projet.

Mr Genthon précise que Mr Guillaume, ex.président du Conseil Départemental, était d'accord à l'époque, et avait budgété 15 millions d'euros sur le réseau secondaire.

Pierre Jovet rajoute que le Sénateur Guillaume est intervenu de manière très volontariste auprès des Ministères pour appuyer le dossier d'échangeur. Il souligne que cet échangeur est très important pour le territoire, et qu'il est essentiel que le territoire reste uni autour de ce projet.

## ➤ **Echangeur autoroutier, étude VINCI : Présentation de l'analyse socio-économique**

Présentation par la société VINCI des modalités de l'étude d'opportunité, qui comprendra un certain nombre d'éléments : contraintes techniques et environnementales, coûts, trafic... Il est précisé que c'est l'Etat qui décidera de l'échangeur, au vu de l'ensemble des études. Mr Genthon préconise d'examiner les flux liés aux magasins d'usine (Jars, Revol, Lafuma). A la question de Mr Alloua qui demande si la liaison avec un pont sur le Rhône est une obligation, il est répondu que ce serait non pas une obligation pour l'échangeur, mais plutôt un atout. Mr Mabilon propose que la vallée de l'Herbasse soit incluse dans l'étude.

Le Président aborde ensuite le reste de l'ordre du jour.

## ➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 7 juillet 2016**

Mr Louis Jullien a souhaité apporter, par mail, des remarques en complément du PV du 7 Juillet, au sujet du projet de location de la Ferme des 2 Rives à l'association Les Restos du Coeur. Le Président lui confirme que ses remarques sont prises en compte.

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

## ➤ **Sujets soumis à délibération**

### **Délibération N° 2016\_09\_15\_1**

**OBJET : 1-4-URBA-PARTENARIAT EPORA -AVENANTN°2 CONVENTION OPERATIONNELLE - CHAMPAGNE - SQUARE DU SONNEUR**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le décret du 10 septembre 2007 par lequel le périmètre d'EPORA est étendu au Nord-Drôme,

Vu le Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme de la Communauté de communes approuvé le 10 juillet 2014,

Vu la Convention opérationnelle signée le 16 aout 2011

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 15 février 2012

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du partenariat avec EPORA, une convention opérationnelle a été signée en 2011 entre la Commune de Champagne, la Communauté de Communes et EPORA, afin de réaliser une opération de logements sur un site au Nord du Cours de Champenois.

Cette dernière a donné lieu à une Déclaration d'Utilité Publique et à une procédure d'expropriation. De plus, en parallèle, le CAUE de l'Ardèche a travaillé à la définition du programme de l'opération. EPORA étant à présent propriétaire du foncier, il convient de choisir un opérateur.

Ainsi, l'avenant n°2 précise que les couts engendrés par la procédure de consultation seront pris en charge à 50% par EPORA et à 50% par la Commune de Champagne.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

**-Décider de signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Le Village » concernant Champagne.**

**-D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférant à cette décision.**

### **Délibération N° 2016\_09\_15\_2**

**OBJET : 1-4-URBA-PARTENARIAT EPORA -CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE - LA MOTTE DE GALAURE - ANCIEN BAR-RESTAURANT**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le décret du 10 septembre 2007 par lequel le périmètre d'EPOA est étendu au Nord-Drôme,

Vu le Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme de la Communauté de communes approuvé le 10 juillet 2014,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPOA.

Des sites stratégiques nécessitant une maîtrise foncière publique sont repérés, en vue d'y réaliser des opérations de logements et/ou d'activités. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre de conventions d'étude, de veille foncière et de conventions opérationnelles tripartites (EPOA-Commune-Communauté de communes).

Sur la Commune de la Motte de Galaure, la municipalité a missionné le CAUE pour travailler sur le programme d'un projet qui regrouperait la bibliothèque, un local associatif, un logement et une activité de bar-restaurant. Ce dernier pourrait voir le jour sur le tènement du bar-restaurant en cessation d'activité. Dans la continuité, elle a souhaité conventionner avec EPOA pour une veille foncière.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **Décider de signer la convention d'étude et de veille foncière « centre-bourg » concernant la motte de Galaure.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférant à cette décision, ainsi que les avenants éventuels à venir.**

#### **Délibération N° 2016\_09\_15\_3**

**OBJET : 7-8-RIV-FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL / GUE ANNEYRON ALBON / MODIFICATION**

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération N° 2016\_07\_07\_05 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2016 autorisant un fond de concours exceptionnel pour l'ouvrage de franchissement de la rivière Bancel à Anneyron et Albon à hauteur de 34% du montant de l'opération,

Il est exposé ce qui suit :

Les communes d'Anneyron et Albon vont engager des travaux de suppression d'un gué franchissant le Bancel.

Le gué sera remplacé par un ouvrage de franchissement composé de deux culées béton et un tablier permettant le transit des crues fréquentes ou annuelles et sera submersible pour les crues plus importantes.

Suite à une étude de sol réalisée par la commune d'Anneyron, les fondations du pont doivent être plus importantes que le dossier initial présenté en conseil communautaire du 07 juillet 2016.

Ces modifications entraînent un montant supplémentaire de travaux, c'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de communes apporte un fonds de concours au projet à hauteur de 50%.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Anneyron avec une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune d'Albon au titre de la compétence voirie et de la copropriété de l'ouvrage.

Etude de maîtrise d'œuvre et étude de sol	10 000 € HT
Ouvrage de franchissement	50 000 € HT
<b>Coût total de l'ouvrage</b>	<b>60 000 € HT</b>
Participation de la C.C. à hauteur de 50%	30 000 € HT
Participation d' Albon et Anneyron à hauteur de 50%	30 000 € HT

BUDGET PREVISIONNEL

**Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), de :**

- **Décider d'apporter un fond de concours exceptionnel à la Commune d'Anneyron, maître d'ouvrage délégué de l'opération, à hauteur de 50% sur une enveloppe maximale d'opération de 60 000,00€ HT.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération N° 2016\_09\_15\_4**

##### **OBJET : 5-7-COM-RECTIFICATIF MONTANT -ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril dernier sur le schéma de mutualisation

Vu les statuts,

Vu la délibération en date du 12 Mai 2016 concernant l'adhésion de la communauté de communes aux inforoutes pour le compte des 35 communes du territoire, ce qui leur permet d'accéder aux services des Inforoutes au tarif « adhérent ».

Le Président expose que le coût est de 56 154.67 euros pour 2016 et non pas 54 282 euros comme cela avait été indiqué.

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **Confirmer l'adhésion mutualisée de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et de ses 35 communes membres au Syndicat Mixte des Inforoutes, adhésion dont le cout est donc pris en charge par la Communauté de communes. A titre indicatif, l'adhésion est d'un montant de 56 154.67 € pour l'année 2016.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération N° 2016\_09\_15\_5**

##### **OBJET : 7-4-ECO-MISE EN CONFORMITE DES ACTIONS ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

#### **Préambule :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie profondément le paysage institutionnel et la répartition de la compétence Développement Economique en renforçant le couple Intercommunalité- Région. L'ambition est également de donner aux Régions des tailles européennes leur permettant de peser davantage au niveau économique, avec un pouvoir accru aux métropoles.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche doit mettre en conformité l'ensemble de ses actions économiques avec la loi NOTRe et notamment en conventionnant avec la Région.

#### **I – Les aides économiques qui entrent dans la convention transitoire avec la Région**

L'article 3 de la loi NOTRe prévoit que la Région met en place avant le 31 décembre 2016 un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Dans la période de préparation du SRDEII, la Région a proposé un cadre transitoire jusqu'à fin 2016, permettant aux communes, EPCI et à la Métropole de Lyon, de continuer à intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région et ceci par la signature d'une convention.

Le SRDEII aura ensuite vocation à définir et préciser ces régimes pour la période pluriannuelle qui suivra à partir de 2017, et qui donnera lieu à un nouveau conventionnement.

Au titre de l'article L 1511-2 du CGCT : « Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté »,

Nous souhaitons intégrer dans la convention avec la Région :

- L'Aide aux entreprises artisanales et commerciales votée, en Conseil communautaire, dans le cadre de l'ORC « Porte de DrômArdèche » le 21 janvier 2016

- L'Aide aux entreprises /association embauchant des alternants votée, en Conseil communautaire, dans le cadre de la Politique jeunesse le 9 juin 2016

Au titre de l'article L 1511-7 du CGCT : « Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise »,

Nous souhaitons intégrer dans la convention avec la Région :

- L'adhésion au Réseau Drôme Ardèche Entreprendre
- Le soutien à la Maison Emploi, Entreprises et Formation

## **II – Les aides qui n'entrent pas dans la convention avec la Région**

Comme prévu par la loi NOTRe, certaines aides économiques ne rentrent pas dans le conventionnement avec la Région. La collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

Principalement : Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT :

Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides et décider de l'octroi, sur leur territoire, des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région n'est plus compétente de plein droit sur ces aides. Toutefois, elle nous a indiqué qu'elle pourrait participer en complément de la collectivité au financement de certains projets.

Mais aussi :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)

## **III – Le partenariat mis en place avec le Département de la Drôme**

La loi NOTRe, en supprimant la clause de compétence générale, modifie sensiblement les compétences entre les différents niveaux de collectivité. Le Département n'a quasiment plus de compétence sur le développement économique mais souhaite continuer à rester un partenaire important des EPCI en signant, avec elles, une convention de partenariat.

A ce jour, seul le Département de la Drôme nous a formulé une demande écrite sur ce sujet. Cependant le Département de l'Ardèche est également en train de travailler en ce sens (le partenariat avec l'Ardèche fera l'objet d'une autre délibération, le cas échéant).

Les propositions du Département de la Drôme recouvrent les champs suivants :

### a) Poursuite de la politique de soutien aux filières agroalimentaires et forêt/bois

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Département apporte ses aides directes aux entreprises de la filière agricole, agroalimentaire et de la forêt/bois en contrepartie notamment des fonds européens (FEADER...) par convention avec la Région.

Le Département de la Drôme souhaite poursuivre ses dispositifs départementaux «Plus Bois Entreprises » et «Soutien aux Industries Agroalimentaires » (SIAA) et sollicitent la collectivité en tant qu'apporteur de projets.

Mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le compte des EPCI

Le Département de la Drôme dispose, depuis longtemps, d'un règlement financier d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Avec la loi NOTRe, ce sont désormais les communes et les EPCI à fiscalité propre qui sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Cependant, la loi NOTRe donne la possibilité aux EPCI de déléguer la compétence d'octroi de cette aide au Département.

Le Département de la Drôme a sollicité la collectivité pour qu'elle lui délègue cette compétence d'octroi.

**Il est donc proposé de déléguer partiellement la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département.**

Toutefois, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se garde la capacité à intervenir en aide à l'immobilier à titre exceptionnel.

b) Consolidation de la politique de Solidarité territoriale

La loi NOTRe accorde au Département une compétence de «Garant de la solidarité territoriale». Le Département de la Drôme souhaite continuer apporter son soutien aux projets portés par les territoires sur deux thématiques :

- **Soutien aux espaces d'activités et aux équipements structurants pour les territoires :** Le Département de la Drôme propose d'accompagner les territoires qui le souhaitent pour le financement des projets d'aménagement à vocation économique (zones d'activités, dernier commerce...) sur la base d'un règlement financier à venir.
- **Compétences d'ingénierie au service de l'attractivité du territoire :** Le Département de la Drôme souhaite poursuivre et développer, aux côtés des EPCI, ses missions d'ingénierie de projet au service des territoires : promotion / prospection, appui technique et mutualisation de l'information économique territoriale.

**Ces dispositifs permettront à Porte de DrômArdèche de solliciter le financement et le Partenariat du Département de la Drôme sur ces champs et notamment pour PANDA et la Pépinière.**

c) Soutien au développement touristique

La compétence tourisme reste une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Le Département de la Drôme souhaite poursuivre son action en faveur de l'aménagement et du développement touristique, à l'exception des aides directes ou indirectes aux opérateurs privés interdites par la loi NOTRe. Pour conduire son action, le Département s'appuie sur l'Agence de Développement Touristique (ADT).

Les modifications qui nous impactent sont les suivantes :

- **Modification du co-financement par le Département d'actions de promotion et de développement touristique :** Avec la loi NOTRe, le Département doit remplacer sa convention annuelle avec l'office de tourisme par un partenariat avec la collectivité ciblée sur des actions de promotion et de développement touristique local. Ce partenariat fera l'objet d'une convention dont les modalités seront déterminées ultérieurement.
- **Poursuite du co-financement d'équipements touristiques portés par les communes et leurs groupements :** Au titre de la solidarité territoriale, dans le cadre du règlement départemental d'aides aux territoires, le Département souhaite accompagner financièrement les projets d'aménagement touristique des communes et EPCI dans le cadre de projets de cohérence territoriale.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **Décider d'intégrer les aides économiques suivantes dans la convention transitoire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes valable pour l'année 2016 et jusqu'à la signature du SRDEII :**
  - L'Aide aux entreprises artisanales et commerciales votée, en Conseil communautaire, dans le cadre de l'ORC « Porte de DrômArdèche » le 21 janvier 2016
  - L'Aide aux entreprises /association embauchant des alternants votée, en Conseil communautaire, dans le cadre de la Politique jeunesse le 9 juin 2016
  - L'adhésion au Réseau Drôme Ardèche Entreprendre
  - Le soutien à la Maison Emploi, Entreprises et Formation
- **Autoriser le Président à signer la convention transitoire avec la Région permettant la mise en œuvre de nos dispositifs d'aides économiques en conformité avec la loi NOTRe,**
- **Décider de déléguer partiellement la compétence d'octroi de l'Aide à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Drôme et autoriser le Président à signer la convention de partenariat à venir,**
- **Autoriser le Président à signer la future convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme concernant le soutien aux actions touristiques,**

- **Autoriser le Président à solliciter les subventions mises en place avec ces nouveaux dispositifs**

### **Délibération N° 2016\_09\_15\_6**

#### **OBJET : 7-1-FIN-BUDGET ANNEXE PANDA – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la création du budget annexe PANDA par délibération 2016\_06\_09\_18 et son assujettissement à la TVA.

Vu l'ouverture des crédits de ce budget par délibération 2016\_07\_07\_10

Il est exposé ce qui suit :

L'aménagement de la zone PANDA nécessite de réaliser le préfinancement de terrains acquis par la SAFER, hors du périmètre de cette zone, pour permettre à la SAFER de disposer d'une réserve de terrains dans le cas d'échanges ultérieurs (avec des propriétaires ou des fermiers qui sont actuellement situés sur la zone). Ce préfinancement ne constitue pas un terrain à aménager et n'est donc pas intégré au stock de terrain, mais est considéré comme une immobilisation financière. Il est proposé de transférer 150.000 € des dépenses d'aménagement (fonctionnement) vers les dépenses d'investissement nécessaires à cette opération.

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **Décider :**

F/I	chapitr e	Compt e	Fonctio n	Libellé du compte	D	R
F	011	6045	90	Achat d'études, prestations de services	-50.000,00	
F	011	6015	90	Achat de matériel, équipements et travaux	-100.000,00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		- 150.000,00
I	040	3351	01	Etudes et prestations de services	-100.000,00	
I	040	3354	01	Travaux	-50.000,00	
I	27	274	90	Prêts	150.000,00	
I	16	16875 1	90	GFP de rattachement		- 150.000,00
I	27	274	90	Prêts		150.000,00

- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

### **Délibération N° 2016\_09\_15\_7**

#### **Objet : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2017**

Rapporteur : Florent Brunet

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014\_02\_06\_1 approuvant la modification des statuts et la prise de compétence « tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

Vu la création de l'office de tourisme Plein Cœur Tourisme sous forme d'Épic par délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014\_03\_04\_34 instaurant la taxe de séjour sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche en date 26 mars 2007 portant sur l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour,

Vu l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015\_12\_17\_10 modifiant les modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu l'article 90 de la Loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Il est exposé ce qui suit:

La Communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er juin 2014. L'article 90 de la Loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a instauré une date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe des séjours.

Ainsi, la délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

**Il est donc proposé que le barème suivant soit appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Catégories d'hébergement	Taxe Porte DrômArdèche	Taxe CD07	Tarif en € / nuit / personne Tarif Drôme	Tarif en € / nuit / personne Tarif Ardèche
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	<b>4,00 €</b>	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	<b>3,00 €</b>	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	<b>1,00 €</b>	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,07 €	<b>0,75 €</b>	<b>0,82 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	<b>0,60 €</b>	<b>0,66 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €	0,04 €	<b>0,40 €</b>	<b>0,44 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03	0,30	0,33
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,03	0,30	0,33



Catégories d'hébergement	Taxe Porte DrômArdèche	Taxe CD07	Tarif en € / nuit / personne Tarif Drôme	Tarif en € / nuit / personne Tarif Ardèche
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,22 €</b>

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **Décider de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus,**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Mr Bouvier demande si les hébergeurs déclarent tous les séjours ( *situation stabilisée*).

### ➔ **Questions diverses**

Mr Alloua fait état des dernières ventes immobilières aux entreprises.